

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 22/09/2025

Date de l'affichage convocation : 22/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2025

Publiée ou notifiée le : 03/10/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, trente septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MM AMY, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, BENARD-LEQUIPE, GEORGET, HELLEGOUARC'H, MM AVRIL, BIGNON, BRAULT, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur BRAULT donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 20 :
PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Président expose qu'une partie du terrain C0964, propriété de la fratrie DAUBTERRE, est nécessaire à la réalisation du projet de mise en conformité du confinement des eaux d'extinction (mise en demeure préfectorale DCPAT 2023-0058 du 16/03/2023).

Une démarche a été engagée afin de contacter les 4 frères. Malheureusement un des quatre frères n'est pas retrouvé. C'est pourquoi, une procédure d'expropriation doit être lancée pour mener à bien le projet de mise en conformité.

Considérant que la mise en conformité pour le confinement des eaux d'extinction est d'utilité publique, le Syndicat Mixte du Val de Loir engage une procédure d'expropriation à l'encontre de la fratrie DAUBTERRE.

Une partie de la parcelle cadastrée section C n°0964 est la seule à permettre la mise en conformité.

Il est proposé au comité syndical de solliciter, auprès du Préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition par expropriation d'une partie du terrain nécessaire au projet de mise en conformité.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a 2 objectifs :

- L'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral
- L'enquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces 2 procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

- Une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le préfet, sur accord de l'expropriant (le syndicat), du juge de l'expropriation ne peut excéder 6 mois
- La prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée.

L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- Il doit être accompagné d'un dossier d'enquête parcellaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oizé,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.
- **D'APPROUVER** le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
TOURNAI DE LOIR
TOUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE